

PV du 11/03/2026

**Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026 à 18h30**

**PRESENTS** : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Hendrikus, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

**ABSENTS** : GENIN - Nathalie - C

**QUORUM** atteint.

**POUVOIRS** : (1) CAUZZI Benoît à GRANDSAGNE Dominique.

**SECRETARE DE SEANCE** : SCHWECHLER JPierre -

**Nombre de votants** : 12  
(Présents+pouvoirs)

**Validation du PV de la séance du 20 janvier 2026**

Valider à l'unanimité -

**1) 1) Approbation des comptes financiers uniques 2025**

Le CFU est un document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le compte financier unique.

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ; la confection du CFU est entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie le travail des services en amont. Grâce au CFU les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu.

La maquette du CFU est structurée en quatre parties :

*I. Informations générales* = vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques ;

*II. Exécution budgétaire* = compte-rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » sont apportées par le DGFIP ;

*III. Etats financiers* = vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos) et l'annexe (celle-ci concerne les collectivités qui expérimentent la certification des comptes, la commune n'est pas concernée pour le moment) ;

*IV. Etats annexés* = des précisions que l'on retrouvait précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.

**Président de séance** : ..... J. Luc MAUDUIT .....

Compte financier unique - Budget Commune 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	424 594,91	686 952,48	1 111 547,39	
	Recettes réalisées (1)	B	284 329,85	703 111,57	987 441,42	
	Restes à réaliser	C	177 616,00	0,00	177 616,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	554 133,00	762 029,00	1 316 162,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	302 278,41	735 997,44	1 038 275,85	
	Reste à réaliser	F	200 408,00	0,00	200 408,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices (+/-)	G = B - E	-17 948,56	-32 885,87	-50 834,43	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	129 538,09	75 076,52	204 614,61	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	111 589,53	42 190,65	153 780,18	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-22 792,00	0,00	-22 792,00	
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	88 797,53	42 190,65	130 988,18	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Vote du Compte financier Unique et ses annexes y compris note de synthèse brève et synthétique du Budget commune 2025 :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	<del>/</del>	DELAGE Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	abs. /
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11+1  
 Total abstentions : 0  
 Total exprimés : 0  
 Total pour : 11+1  
 Total contre : 0

Compte Financier Unique -Budget Lotissement Côte du Moulin 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	43 415,56	43 538,69	86 954,25
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	43 538,00	47 240,00	90 778,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	122,44	3 701,31	3 823,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	122,44	3 701,31	3 823,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	122,44	3 701,31	3 823,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote du Compte financier Unique et ses annexes y compris note de synthèse brève et synthétique du Budget Lotissement 2025 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	abstente
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

*SPS*  
3

### Avenant n°1 au Marché « Extension cimetière » - Entreprise NGE Routes

Le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter un avenant de 2 992.00 € au marché « Extension cimetière » de l'entreprise NGE Routes :

- Fournitures et mise en œuvre de GNT 0/31.5 : + 410.00 €
- Fournitures et pose de tuyaux PVC Diamètre 200mm : + 700.00 €
- Sablage et portail (1 portail) + 600.00 €
- Reprise de crépi sur mur existant : - 800.00 €
- Réparation mur et convertine en mortier : + 1 000.00 €

Total de l'avenant HT : 1 910.00 €

**Total de l'avenant TTC : 2 292.00 €**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGÉ Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	<del>P</del>
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11 + 1

Total pour : 11 + 1

Total contre : 0

#### Prêt extension cimetière

M. le Maire rappelle la délibération n°2025/59 du 24/09/2025 autorisant un prêt de 50 KE pour l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à M. WOESTYN Jan. La signature est actuellement bloquée chez le Notaire, la SAFER l'a informé qu'un agriculteur avait un bail à ferme sur certaines de ces parcelles. La commune ne peut signer l'acte d'achat sur des parcelles non libres.

Le reste à charge du cimetière étant de 65 KE TTC (+ avenant), le Maire propose d'affecter l'emprunt de 50 KE aux travaux d'extension du cimetière.

Un emprunt de 6 KE avait été contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2024 ce qui représente un total de 56 KE.

Vote pour affecter l'emprunt de 50 KE aux travaux d'extension du cimetière :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGÉ Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	absente
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11+1  
Total contre : 0

## Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

### Rappel :

« Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat (fin mars début avril). La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget. Ces différentes possibilités sont prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT. La circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation détaille que c'est bien pour répondre à la pratique des collectivités qui adoptent en majorité leur budget à une période proche du délai limite que la pratique des « délibérations budgétaires spéciales » a été consacrée.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :

*Dépenses de fonctionnement budget commune 2025 : 741 220 €.*

*Pour les dépenses d'investissement, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses avec une délibération, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que les dépenses inscrites dans les décisions modificatives, non compris*

- Les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Les Crédits inscrits en restes à réaliser,
- Les opérations d'ordres

*La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».*

Il est demandé aux Conseil de modifier la délibération 2025/84 du 17 décembre 2025 en excluant les Restes à réaliser de 2024.

### Budget Commune

#### Chapitre 21 :

Crédits ouverts au vote du BP 2025 : 470 242 .00€

**Restes à réaliser 2024 : - 101 729.00€**

Décisions modificatives 2025 : + 30 668.00 €

Total : ...399 181.00 €

**Limite du ¼ des crédits ouverts inscrits : 99 795.00 €**

**Répartis comme suit :**

Article 21841 : 74 568.00 €

Article 2313 : 25 227.00 €

**Vote pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget 2026 de la commune :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	X
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11+1

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11+1

Total pour : 11+1

Total contre : 0

**Contrats fonciers relatifs à un projet d'installation de stockage d'électricité sur le territoire de Saint Martin-le-Mault avec le passage des câbles raccordement HTA sur la commune de Lussac-les-Eglises avec la société « Le Couret stockage »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer la convention ci-dessous :

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) La Commune de LUSSAC-LES-EGLISES, collectivité territoriale située dans le département de la Haute-Vienne (87), dont l'adresse est **Avenue François de Bourdelle, 87 360 LUSSAC-LES-EGLISES**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MAITRE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **XX/03/2026** (Annexe 1) visée en préfecture le **XXX**

ci-après dénommée la « **Commune** »

- (2) La société dénommée **Le Couret Stockage**, société par actions simplifiée au capital de 2 500 € dont le siège social est situé au **22 rue Bayard, 75008 Paris**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 100 171 602, représentée par M. Guillaume Decaen, Directeur Régional France, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

La Commune de LUSSAC-LES-EGLISES et la société LE COURET STOCKAGE, étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

### PREAMBULE

La Société **LE COURET STOCKAGE**, appartenant au groupe NEOEN, ayant pour activité le stockage d'électricité par batterie, projette d'implanter une installation de stockage d'électricité sur un terrain sur la commune de SAINT-MARTIN-LE-MAULT (ci-après « l'Installation de stockage d'électricité ») qui sera raccordée par câble HTA au futur poste HTB haute tension du Couret au lieu-dit « Le Grand Bois » sur la commune de **LUSSAC-LES-EGLISES**. Ce projet prévoit que l'accès se fera en tout ou pour partie, à partir du domaine communal desservant la parcelle destinée à recevoir l'Installation de stockage d'électricité au titre de baux à intervenir entre les propriétaires de ladite parcelle et la Société ou toute société substituée dans le cadre de la construction et l'exploitation de l'Installation de stockage d'électricité.

L'utilisation des voies et chemins de la Commune de **LUSSAC-LES- EGLISES** sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'Installation de stockage d'électricité.

## **OBJET & PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Les Parties conviennent que la présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises retenues, nécessaires au développement, la réalisation et l'exploitation de l'Installation de stockage d'électricité.

Les Parties précisent expressément que la Convention concerne des voies publiques dépendant du domaine public de la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Société toute emprise foncière supplémentaire nécessaire pour les besoins de l'Installation de stockage d'électricité dans le respect des conditions de la présente convention.

La Société indique expressément, ce dont la Commune prend acte, que la réalisation l'Installation de stockage d'électricité reste subordonnée à la conclusion de baux emphytéotiques entre la Société ou toute société substituée et des propriétaires de la parcelle d'implantation de l'Installation de stockage d'électricité.

Toutefois, la mise en œuvre des droits et obligations réciproques résultant de la Convention est effective dès signature de la Convention en ce qu'elle autorise la Société et toute personne intervenant pour son compte à démarrer les travaux d'aménagement de l'Installation de stockage d'électricité sur les voies désignées à l'article 1 des présentes, avant la régularisation des baux emphytéotiques précités. La Société s'engage à effectuer à ses frais toute remise en état qui serait rendue nécessaire du fait des travaux accomplis dans le domaine privé de la Commune.

La Commune accepte de réitérer la présente par acte authentique et/ou de régulariser tout dépôt d'acte avec reconnaissance d'écriture et de signature à première demande de la Société ou de ses ayants droits.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Autorisations et servitudes**

La Commune autorise la Société, et toute personne intervenant pour son compte, dans le strict cadre de la réalisation de l'Installation de stockage d'électricité, à aménager et à utiliser les voies et chemins désignés en Annexe 2 pour les besoins suivants :

- l'aménagement au besoin des voies et chemins, le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'Installation de stockage d'électricité ;
- le passage en souterrain des câbles nécessaires à l'Installation de stockage d'électricité dans les voies et chemins désignés.

La Commune s'engage également à consentir les servitudes nécessaires au fonctionnement de l'Installation de stockage d'électricité sur les voies et chemins désignés, à savoir :

- servitude non aedificandi et de non plantation ;
- servitude de passage des câbles souterrains reliant l'Installation de stockage d'électricité au réseau électrique et aux divers réseaux de télécommunication
- ainsi que toute type servitude résultant de la configuration des lieux pour les besoins de l'Installation de stockage d'électricité.

A cet effet, la Commune s'engage, le cas échéant, à régulariser les documents d'arpentage qui seraient nécessaires à la publication de ces servitudes au fichier immobilier, établis par le géomètre à la demande et aux frais de la Société.

7 

Les frais de réalisation des travaux nécessaires à l'Installation de stockage d'électricité, ainsi que les frais de remise en état consécutifs à ces travaux, seront à la charge de la Société.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Société pourra renoncer à entreprendre des travaux d'aménagement qui ne s'avèreraient pas nécessaires à la construction, à l'exploitation ou au démantèlement de l'Installation de stockage d'électricité.

La Commune ne pourra pas apporter de modification au tracé des voies et chemins désignés aux présentes sans l'accord exprès de la Société et s'engage à ne procéder à aucun aménagement, construction ou plantation de nature à gêner l'accès à l'Installation de stockage d'électricité pendant toute la durée de la Convention.

## **Article 2 - Durée**

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Les autorisations et servitudes sont consenties :

- pendant la période de développement, de la date d'entrée en vigueur des présentes jusqu'à la date de démarrage des travaux de l'Installation de stockage d'électricité, à savoir la date de dépôt en mairie des déclarations réglementaires d'ouverture de chantier. A titre indicatif, la durée estimée de cette période est de UN (1) an.

Et,

- pour la durée d'exploitation de l'Installation de stockage d'électricité, incluant le démantèlement de celui-ci en fin d'exploitation, à savoir (à titre indicatif) **80 années** entières et consécutives depuis la date de commencement des travaux de l'Installation de stockage d'électricité. En cas de prorogation des baux emphytéotiques, la Société devra immédiatement informer la Commune de sa demande de proroger également lesdites autorisations et servitudes éventuelles pour la même durée que celle de la prorogation des baux emphytéotiques.

Au cours de la période de développement ou au cours de la période d'exploitation de l'Installation de stockage d'électricité, définies ci-dessus, la Société pourra renoncer à tout moment, sans indemnité, au bénéfice de la Convention en avisant la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 3 – Conditions financières**

En contrepartie des autorisations et servitudes précitées, une indemnité annuelle d'un montant de **DEUX (2) euros nets par mètre linéaire de voie communale à aménager (2€/ml)** sera versée à la Commune par la Société à compter du démarrage des travaux de l'Installation de stockage d'électricité.

L'indemnité sera versée annuellement le 15 janvier. Toutefois, le premier versement sera calculé au prorata temporis depuis le démarrage des travaux de l'Installation de stockage d'électricité jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. La dernière échéance sera calculée prorata temporis du 15 janvier de l'année en cours jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, ou le terme de la Convention.

Les titres exécutoires seront émis avant chaque échéance annuelle et adressés à la Société qui en assurera le règlement à trente (30) jours à réception.

## **Article 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après les travaux de construction l'Installation de stockage d'électricité ainsi qu'après le démantèlement l'Installation.

Toute détérioration constatée à l'issue de l'état des lieux de fin de travaux ou à l'issue de l'état des lieux d'après démantèlement devra faire l'objet d'une remise en état par la Société et à ses frais dans les meilleurs délais.

### **Article 5 - Opposabilité – Transfert - Déclassement**

La Commune s'engage à rappeler et à rendre opposable dans tout acte entraînant le déclassement des voies et chemins désignés aux présentes ou le transfert de l'un d'entre eux au domaine public, l'existence de la Convention, à compter de la signature de ladite Convention.

La Commune s'engage à prévenir la Société de toute décision de déclassement ou de transfert dès qu'elle en aura connaissance.

La Commune accepte aux mêmes engagements la réitération de la présente Convention par acte authentique.

### **Article 6 - Substitution**

La Société pourra substituer, dans le bénéfice de la Convention et/ou dans le bénéfice des autorisations et de la constitution de servitude à intervenir, toute personne physique ou morale de son choix et notamment toute société du groupe auquel elle appartient au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, sous réserve, d'une part, de l'engagement de cette personne de respecter l'intégralité des termes et conditions de la Convention et, d'autre part, sous réserve pour La Société d'en informer préalablement la Commune. Une telle substitution sera effective par simple notification de la Société à la Commune par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

### **Article 7 - Communication**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention.

### **Article 8 - Notification**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Commune, élit domicile au lieu indiqué ci-dessus, et la Société au lieu de son siège social indiqué ci-dessus.

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux (2) exemplaires originaux

**Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la société « Le Couret Stockage » :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11+1  
Total contre : 0

**Convention en vue de la mise en œuvre du projet agrivoltaïque du Couret et du financement de mesures d'accompagnement avec la société « Centrale Solaire du Couret »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer la convention ci-dessous :

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b> <b>EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU COURET</b> <b>ET DU FINANCEMENT DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b></p>
---

Entre

**CENTRALE SOLAIRE DU COURET**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 €, dont le siège est situé 4 rue Euler – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 844 188 227 (RCS Paris) représentée par son Président la société NEOEN SOLAIRE, elle-même représentée par NEOEN SAS, elle-même représentée par BROOKFIELD RENEWABLE HOLDINGS SAS, elle-même représentée par son Président Monsieur Romain DESROUSSEAUX, lui-même représenté par Monsieur Guillaume DECAEN en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Romain DESROUSSEAUX susnommé, en date du 07 mai 2025, dûment habilité aux présentes

*Ci-après dénommée « la SOCIETE »*

**LA COMMUNE DE LUSSAC-LES-EGLISES**, sise avenue François de Bourdelle, 87360 Lussac-les-églises, représentée par Monsieur Daniel Maître, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-MAULT**, sise le Bourg, 87360 Saint-Martin-le-Mault, représentée par Monsieur Michel Navarre, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

*Ci-après dénommées ensemble « les COMMUNES » ou séparément « la COMMUNE »*

La **SOCIETE** et les **COMMUNES** étant ci-après dénommées ensembles « les Parties » ou séparément « la Partie ».

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La SOCIETE est une filiale de la société NEOEN qui exerce son activité dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, notamment des centrales photovoltaïques.

La SOCIETE développe actuellement sur le territoire des COMMUNES un projet agrivoltaïque (ci-après le « PROJET ») visant à implanter sur les terrains du PROJET une centrale photovoltaïque (ci-après la « CENTRALE ») et un atelier ovin productif, économiquement viable et respectueux de l'environnement (ci-après l' « ATELIER OVIN »). La SOCIETE souhaite par ailleurs que le PROJET contribue au renouvellement des générations au sein de la filière ovine en facilitant l'installation d'un jeune agriculteur sur le site et en associant le PROJET à la formation professionnelle des éleveurs. L'ensemble de ces mesures a par ailleurs été annoncé dans le dossier réglementaire d'étude préalable agricole de la CENTRALE qui a été porté à la connaissance des administrations compétentes et a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

De leur côté, les COMMUNES souhaitent d'une part contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de production d'énergies renouvelables et d'autre part soutenir sur leur territoire le développement de l'économie locale et de l'agriculture, en particulier l'élevage ovin emblématique de la région. Les COMMUNES souhaitent également porter des projets en lien avec le développement durable sur leur territoire.

A titre accessoire à la réalisation du Projet, la SOCIETE et les COMMUNES ont convenu d'un financement par la SOCIETE de projets communaux contribuant à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le territoire des COMMUNES dans le cadre des engagements (ci-après dénommés ensemble les Engagements ou séparément l'Engagement), objet de la présente convention (ci-après la Convention), sous condition suspensive de la mise en service de la Centrale photovoltaïque et dans le respect des dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'esprit des dispositions du Code de l'énergie en matière de contribution au partage territorial de la valeur.[En conséquence, les COMMUNES et la SOCIETE se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

## CONVENTION

### **Objet de la Convention :**

La Convention définit les conditions dans lesquelles la SOCIETE s'engage à verser une participation financière sous conditions suspensives aux COMMUNES qui l'acceptent, pour la réalisation de diverses mesures d'accompagnement associées à la réalisation et à l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, visées à l'article 3 ci-après, en vue notamment d'en favoriser l'intégration au sein de la population locale et représentant un intérêt pour les COMMUNES sur leur territoire.

**Par ailleurs, La Convention définit les engagements de la SOCIETE et des COMMUNES visant à renforcer l'insertion du PROJET dans l'économie locale. Durée**

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin dix (10) ans après la date de mise en service de la CENTRALE. Elle pourra également prendre fin pendant sa période de validité dans le cas d'une Mise en service de l'ensemble du Projet et le versement de la totalité du montant des contributions déterminé au sein des présentes.

Dans tous les cas, la Convention sera caduque à l'issue d'une période de six (6) années depuis sa date de signature à défaut de mise en service de la CENTRALE.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des termes de la Convention stipulés ci-dessus, ainsi qu'en cas de caducité de la Convention, la SOCIETE ne sera redevable d'aucune contribution de quelque nature que ce soit auprès des COMMUNES.

### **Insertion du PROJET dans l'économie locale**

#### **Engagements de la SOCIETE**

Lors de la construction de la CENTRALE, la SOCIETE accepte, directement ou par une société agissant pour son compte, de :

- accueillir des stagiaires ou alternants en cours de formation dans l'un des établissements de formation professionnelle locaux en lien avec les métiers de l'élevage ovin ;
- piloter des actions d'animation ou de communication (par exemple présentation ou visite de chantier) auprès des établissements locaux de formation professionnelle, des écoles communales, collèges ou lycées.

Lors de l'exploitation de la CENTRALE, la SOCIETE accepte, directement ou par une société agissant pour son compte, de contacter les entreprises locales qui auront manifesté leur intérêt pour participer à la maintenance de la CENTRALE et celles dont les coordonnées auront été transmises par les COMMUNES ;

#### **Interventions des COMMUNES**

Les COMMUNES faciliteront l'organisation de réunions publiques permettant à la SOCIETE ou à l'entreprise mandatée pour la construction de la CENTRALE de présenter l'organisation du chantier aux habitants et aux entreprises locales, ainsi que les prestations qui feront l'objet d'appels d'offres.

Les COMMUNES faciliteront le recensement des entreprises locales de leur territoire susceptibles de participer aux travaux de construction de la centrale : terrassement, génie civil, VRD, pose de clôtures et portails, aménagements paysagers, gardiennage, restauration, hébergements et autres prestations en lien avec la base-vie du chantier (ménage, gestion des déchets, etc.).

Les COMMUNES faciliteront le recensement des entreprises locales de leur territoire susceptibles de participer à la maintenance de la centrale en exploitation : entretien des clôtures, entretien des haies, nettoyage des locaux, nettoyage des panneaux solaires et contrôles thermographiques (inspection par drone équipé d'une caméra thermique).

### **Financement par la SOCIETE de mesures d'accompagnement**

#### **Définition des mesures éligibles et procédure**

Les mesures d'accompagnement éligibles à un financement par la SOCIETE dans le cadre de la Convention sont limitées à celles dont la réalisation s'effectuera sur le territoire des COMMUNES.

Les mesures d'accompagnement devront conduire à des dépenses engagées par les COMMUNES après la date de démarrage des travaux de construction de la CENTRALE et dans les dix (10) ans après la date de démarrage des travaux de construction de la CENTRALE.

Les mesures d'accompagnement pouvant être financées par la SOCIETE devront être en lien avec les thématiques énoncées ci-dessous, et devront avoir pour but de viser à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants des COMMUNES sur laquelle la Centrale photovoltaïque sera implantée. Ces mesures pourront concerner des actions en matière de développement durable sur leur territoire, de promotion des énergies renouvelables et/ou à la réduction de la consommation d'énergie et/ou à la protection de la biodiversité et/ou de protection ou de restauration de l'environnement naturel et patrimonial et/ou à la mobilité décarbonée et/ou à l'aménagement d'équipements à vocation sociale.

Ces mesures devront être décidées en concertation avec les élus de la COMMUNE, dans le but de garantir leur pertinence avec les thématiques énoncées ci-dessus et les besoins locaux et leur bonne intégration locale.

D'ores et déjà, les Parties conviennent que sont notamment éligibles à un financement les mesures suivantes :

- Programme d'assainissement (études et travaux) ;
- Programme de restauration, renaturation et entretien de rivières (études et travaux) ;
- Aménagement d'espaces verts (place communale, etc.) ;
- Aménagements de pistes cyclables ;
- Valorisation d'un verger conservatoire (financement des travaux, des actions de promotion et d'animation du verger) ;
- Création, ouverture de sentiers pédestres comprenant le balisage, la pose de panneaux d'information, tables d'orientations, tables et bancs, guides pratiques ;
- Diagnostic énergétique du bâti communal : état des lieux et estimation des travaux à réaliser pour évaluer les économies d'énergie envisageables ;
- Rénovation de bâtiments communaux en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique, suite au diagnostic énergétique (rénovation thermique par l'isolation et les vitrages, la ventilation, etc.) ;
- Programme d'enfouissement des lignes électriques, en vue d'améliorer le paysage, les conditions de sécurité et diminuer les pertes électriques dans les réseaux.

La responsabilité de la SOCIETE ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit en cas d'incident, d'accident, de vice, de défaut, de négligence ou de carence lors de l'exécution des travaux ou services faisant l'objet de la mesure d'accompagnement. Les COMMUNES seront Maîtres d'ouvrage des services et travaux faisant l'objet de la mesure d'accompagnement et par voie de conséquence assumeront toutes les obligations et responsabilités attachées à cette qualité.

#### **Montant des contributions versées par la SOCIETE**

Le montant total de l'ensemble des contributions qui pourront être versées par la SOCIETE au titre des mesures d'accompagnement sera égal à trois cent mille euros hors taxes (300 000 € NETS) pour la commune de Lussac-les-Eglises et à trois cent mille euros hors taxes (300 000 € NETS) pour la commune de Saint-Martin-le-Mault (ci-après le « PLAFOND »).

Afin d'obtenir le versement d'une contribution, les COMMUNES devront fournir à la SOCIETE les justificatifs des travaux et services réalisés et des dépenses correspondantes à ladite mesure d'accompagnement, engagées postérieurement à la date de lancement des travaux de construction de la Centrale, notamment les factures détaillées décrivant précisément les actions mises en place et la décomposition des coûts de réalisation. Pour chacune des mesures retenues, le financement par la SOCIETE ne pourra pas excéder 80% du montant de chaque facture. Chaque COMMUNE veillera à ce que la contribution de la SOCIETE ne conduise pas à un excédent de recettes allouées au financement des mesures d'accompagnement définies aux présentes.

Le montant de chaque contribution pour chaque mesure d'accompagnement sera pris en compte pour déterminer si le PLAFOND est atteint. Une fois le PLAFOND atteint, la SOCIETE sera libérée de ses engagements au titre de la présente Convention.

Il est précisé que toutes les mesures éligibles pourront être prises en compte dans la limite du montant maximal des contributions énoncé à l'article 3. Cependant, le Plafond ne pourra d'aucune façon être considéré comme un engagement de financement ou une ouverture de droit à tirage à hauteur dudit montant. Aussi, les COMMUNES ne pourront prétendre, à la fin de la Convention (par expiration de sa durée ou par caducité), à l'attribution sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit d'un quelconque éventuel reliquat calculé sur le Plafond.

Chaque COMMUNE adressera à la SOCIETE un titre exécutoire - en relation avec une ou plusieurs factures émises au nom de la COMMUNE - qui précisera le montant de la contribution sollicitée, tel que défini ci-dessus dans le cadre de la mesure réalisée.

La SOCIETE s'engage à régler le titre exécutoire dans un délai de 30 jours après sa réception.

A réception de tout versement, chaque COMMUNE s'engage à produire à la SOCIETE tout document qui lui serait demandé par l'administration fiscale aux fins de justifier de ses actions dans le cadre de la Convention.

#### **Communication autour de la Convention**

Toute transmission, diffusion, communication, réalisation ou information réalisée à propos de ou dans le cadre de la Convention ne sera possible qu'à l'issue d'une concertation préalable entre les Parties dont les conclusions auront été actées par écrit entre les Parties.

Il ne pourra en être autrement que dans le cadre de l'information des membres du conseil municipal préalablement à la délibération d'approbation de la Convention, ainsi que dans les limites du droit à l'information du public en application du code des relations entre le public et l'administration et du code général des collectivités territoriales.

La Convention ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'une des Parties à l'autre. Toute insertion sur tout support, des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'une des Parties par l'autre dans le cadre de la Convention, devra le cas échéant, être effectuée dans le respect des documents préalablement fournis par cette Partie à l'autre et avoir été préalablement approuvée par les Parties.

#### **Intégralité - Interprétation - Non-renonciation**

Les Parties conviennent que la Convention exprime l'intégralité des engagements souscrits par elles à ce jour et qu'elle annule et remplace tous actes, conventions, engagements antérieurs se rapportant à son objet.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents échangés entre les Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, ne pourra s'y intégrer ou permettre d'en modifier les termes.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour une Partie de ne pas exciper du bénéfice de l'une quelconque des clauses de la Convention, ne saurait être considéré comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de ladite clause.

Chacune des Parties pourra renoncer envers l'autre Partie au bénéfice d'un droit résultant à son égard d'une quelconque clause de la Convention, mais une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est formulée par écrit et devra s'interpréter restrictivement.

Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties de tolérer une situation ou une pratique dans le cadre de l'exécution de la Convention, qu'elle soit en adéquation ou non avec les stipulations contractuelles, (i) n'a pas pour effet d'accorder à l'autre ou de créer à son bénéfice, des droits acquis sur cette situation ou cette pratique, (ii) ni ne lui permet d'interpréter la Convention en ce sens.

#### Droit applicable & litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à la conclusion, à l'exécution ainsi qu'à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

A défaut de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours, le tribunal matériellement et territorialement compétent sera saisi par la Partie la plus diligente.

#### Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la société Centrale Solaire du Couret :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	<del>X</del>
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11 + 1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11 + 1  
Total pour : 11 + 1  
Total contre : 0

### Heures complémentaires majorées

En date du 22 janvier 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable pour la suppression de la délibération n°2020/57 du 16/07/2020 instaurant la majoration des heures complémentaires.

### **Vote pour accepter la suppression de la délibération portant sur la majoration des heures complémentaires :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	contre
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	<del>X</del>
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P
NOMS	Vote	NOMS	Vote

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11  
Total contre : 1

### Modification du tableau des effectifs

En date du 22 janvier 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable pour la suppression des postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Vote pour modifier le tableau des effectifs :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	<del>X</del>
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11+1  
Total contre : 0

### Organisation des rythmes scolaires rentrée 2025-2026

L'organisation du temps scolaire de l'école arrivant à échéance en juillet 2026, l'Inspection Académique de la Haute-Vienne souhaite savoir si la commune souhaite renouveler à l'identique les horaires (semaine à 4 jours) de l'école ou les modifier. L'école souhaite conserver la semaine des 4 jours.

**Vote pour reconduire la semaine à 4 jours dans le cadre dérogatoire :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	<del>X</del>
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11+1  
Total contre : 0

**Convention ateliers animations ADPAD -année 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les ateliers proposés par l'ADPAD pour toute personne de 60 ans et plus résidant sur la commune de Lussac et les communes environnantes. (15 personnes maximum).

La gratuité des ateliers est terminée et la cotisation par participant est fixée à 50€. Pour les participants de Lussac, chacun prend à sa charge 20 €, les 30€ restant sont réglés par Familles Rurales et seront compensés par la commune dans leur subvention annuelle.

**Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'ADPAD pour l'année 2026 :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGÉ Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	<del>X</del>
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11+1  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11+1  
Total pour : 11+1  
Total contre : 0

**Adhésion CAUE (Conseil en d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 2026**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement d'adhésion dont le montant reste inchangé (150 €).

Le CAUE est à la disposition des collectivités pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

**Vote pour l'adhésion au CAUE - Année 2026 :**



NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

*( reporter au prochain Conseil Municipal )*

### Café des sports

M. le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2025 approuvant le plan de financement prévisionnel comprenant une aide privée de 126 690 € et un reste à charge de 166 927 €.

Il informe qu'une aide Européenne (FEDER) peut être sollicitée sur les travaux de 100 000 € et que l'aide privée peut être ramenée à 71 150 €. Le reste à charge passerait à 105 805 €.

M. le Maire rappelle également que la commune doit acquérir l'immeuble pour obtenir les aides et propose aux membres du Conseil de signer un compromis de vente avec une clause suspensive « sous réserve d'obtenir les financements (aides publiques, privées et emprunt) ».

Budget Prévisionnel	
Acquisition	65 000 €
Montant global des travaux	276 500 €
Equipement mobilier	0 €
Imprévus	27 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 100 €</b>

#### Honoraires de maîtrise d'œuvre

<b>TOTAL</b>	<b>39 500 €</b>
--------------	-----------------

#### Frais d'ingénieries annexes

Frais ingénieries annexes	13 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 700 €</b>

#### Coût de l'opération

Coût de l'opération H.T.	422 300 €
TVA	71 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 760 €</b>

#### Subventions

Aide privée	71 150 €
Etat DETR (30% du coût d'opération-privée)	105 345 €
CTD (20% plafond 200 K€)	40 000 €
Aide FEDER (Europe)	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 495 €</b>
Reste à charge HT	105 805 €

**Vote pour adopter le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide Européenne et autoriser la Maire à signer le compromis de vente chez Maître MARSAUDON :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	P
MAUDUIT Jean-Luc	Contre	CAUZZI Benoît	P
GRANDSAGNE Dominique	abstention	VAN LIENDEN Hendrickus	P
ROC Daniel	?	GENIN Nathalie	<del>P</del>
LEGAUT Xavier	abstention	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11 + 1  
 Total abstentions : 2  
 Total exprimés : 11 + 1  
 Total pour : 9  
 Total contre : 1

Questions diverses

pas de questions.

Fin de la séance à 20 heures 25

Observation :

Rectification à apporter sur le tableau du résultat des votes à la dernière question portant sur le café des sports :

M. Xavier LEGAUT : Pour

M. CAUZZI Benoît : Abstention



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Philippe ROSE